

## COMPTE-RENDU SEANCE DU 18/12/2020

Début de séance 20h00

Présents : Claude ARMBRUSTER, André BILLOTTE, Jérôme CONVERSET, Sylvie GROSDÉMOUGE, Fabrice HALLER, Stéphane JANOT, Françoise KAMERER, Eugène LECOUFFE, Olivier MONNIER, Marcel TAVERNIER, Claude VUILLEMIN.

Secrétaire de séance : Fabrice HALLER

### Ordre du jour :

- 1) **Approbation du compte-rendu de la séance du 23/10/2020**
- 2) **DM 1- Budget eau et assainissement**
- 3) **Assurance statutaire avec le centre de gestion de la Haute-Saône**
- 4) **Convention médecine préventive avec le centre de gestion 70**
- 5) **Convention AIIS**
- 6) **Achat du terrain accolé à la chapelle**
- 7) **Programme de travaux sylvicoles sur devis**
- 8) **Prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant la première vague du Covid 19**
- 9) **Motion contre la fermeture de la trésorerie de Lure**

#### 1) Approbation du compte-rendu de la séance du 23/10/2020

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du compte-rendu du 23/10/2020 et demande s'il y a des remarques.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité

Pour	10
Contre	0
Abstention	0

#### 2) DM1 – budget eau et assainissement

Le Maire expose que la trésorerie demande d'annuler des factures d'eau sur l'exercice 2019 afin de les renommer et de pouvoir poursuivre la personne qui ne les a pas réglées. Cette annulation de titre entraîne la création de mandat au compte 673/67 pour lequel il n'y a aucun crédit.

Il propose donc de virer 100 € du compte 617/11 au compte 673/67.

L'exposé du Maire entendu, le conseil approuve à l'unanimité la DM1 budget eau et assainissement.

Pour	11
Contre	0
Abstention	0

### **3) Contrats d'assurance statutaire avec le CDG70**

Le Maire expose que le CDG70 a été mandaté afin de négocier les contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents.

Le contrat a été attribué à la compagnie CNP assurance avec SOFAXIS comme courtier. La durée du contrat est de 4 ans avec un taux ferme pendant 3 ans.

Taux agents CNRACL : 8.40 %

Taux agents IRCANTEC : 1.10 %

Le rapport du Maire entendu, les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident d'accepter la proposition faite par le CNP
- Décident d'adhérer à la convention proposée par le CDG70
- S'engagent à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précisent que les crédits sont inscrits au budget
- Autorisent le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

Pour	11
Contre	0
Abstention	0

### **4) Convention médecine préventive avec le CDG70**

Le Maire expose que conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive. Le CDG70 a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner. La convention avec le CDG70 devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le CDG70, ou tout document afférent à ce dossier
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget

Pour	11
Contre	0
Abstention	0

### **5) Convention d'adhésion à AIIS INTERM'AIDE**

Le Maire expose que l'association AIIS INTERM'AIDE est intervenue sur la commune en 2020 pour réaliser des travaux de restauration des ruines du château sur le programme 2019.

La convention a été signée par le précédent Maire mais aucune délibération n'a été prise pour permettre le paiement. Il faut donc régulariser la situation.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le paiement de l'adhésion.

Pour	11
Contre	0
Abstention	0

### **6) Achat de terrain accolé à la chapelle**

Le Maire expose que le terrain (parcelle A2250 de 225 m<sup>2</sup>) accolé à la chapelle est en vente, ce terrain est très intéressant car il permet d'avoir un accès direct au monument. Il explique que le terrain est vendu en lot comprenant une grange et les terrains attenants (A 1415 de 506 m<sup>2</sup>, A 1419 de 855 m<sup>2</sup>) pour la somme de 23 000 € frais d'agence inclus. Cet achat permettrait de mettre en valeur la chapelle et de créer des logements communaux.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à se positionner sur l'achat du terrain pour un montant de 23 000 €
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Pour	11
Contre	0
Abstention	0

## 7) Programme travaux forestiers

M. André BILLOTTE ayant des intérêts dans l'entreprise SASU BILLOTTE ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Le Maire expose que le programme forestier implique des travaux sylvicoles. Deux entreprises ont fait parvenir un devis :

ONF pour un montant de 1 910 € HT

SASU BILLOTTE pour un montant de 2 070 € HT.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise SASU BILLOTTE.

Pour	9
Contre	0
Abstention	1

## 8) Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant la première vague du COVID19

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, et notamment son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé

Considérant que les agents de la collectivité ou de l'établissement public ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics pour faire face à l'épidémie de covid-19 en ayant connu un surcroît de travail significatif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- instaure une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, à savoir les fonctionnaires et agents contractuels de droit publics,
- précise que :
  - cette prime sera attribuée aux agents suivants pour lesquels l'exercice des fonctions, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis, **a conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail**, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020
    - l'agent du service administratif n'a pas été placé en télétravail et du fait de la non disponibilité de l'agent d'entretien des locaux, a assumé l'entretien quotidien et la désinfection des locaux,
  - cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 600.€ (montant plafond 1000 € pour un temps complet),
  - cette prime sera versée en 1. fois, sur la paie du mois de janvier 2021,
  - cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales,
  - cette prime est cumulable avec tout autre élément lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes (RIFSEEP, IHTS,...),

- cette prime n'est pas cumulable avec toute autre prime exceptionnelle versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 dans le cadre de l'épidémie de covid-19,
  - cette prime n'est pas reconductible.
- autorise Monsieur le Maire à déterminer les bénéficiaires et le montant alloué à chaque agent dans le respect des principes édictés ci-dessus,
  - s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget.

Pour	11
Contre	0
Abstention	0

#### **9) Motion contre la fermeture du centre des finances publiques de Lure**

La fermeture de la Trésorerie de Lure a été décidée pour le mois de septembre 2021, le Conseil Municipal condamne unanimement cette fermeture. En effet la fermeture de la trésorerie de Villersexel en 2019 a déjà meurtri les communes du Canton de VILLERSEXEL et de sa population, eu égard au rôle de conseil de proximité qu'elle jouait auprès des collectivités et particulièrement de leurs agents administratifs, et des services qu'elle rendait à la population.

Le transfert à la trésorerie de Luxeuil- les-bains est un non-sens.

Par conséquent, à l'unanimité le conseil municipal demande l'annulation pure et simple du projet de fermeture du centre des finances publiques de Lure.

Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Fin de séance 21h45

L'intégralité des délibérations est consultable en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.